

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_018 | Polizeiwissenschaft. Économie. Substances. Population.CollectionBoite\\_018-4-chem | Polizeiwissenschaft. ItemDéfinition de la police \[3\]](#)

## Définition de la police [3]

**Auteur : Foucault, Michel**

## Présentation de la fiche

Coteb018\_f0201

SourceBoite\_018-4-chem | Polizeiwissenschaft.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

## Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

---

J. v. Tush  
 élément<sup>gx</sup> de police  
 ms. 1789

Definition de la police.

n° 3 - "La police a pour but la sûreté de la Pop, l'ordre au dedans qui en dedans, et la principale occupation est de réguler de la conduite, de régler de des mes de police étrangères, de se mettre à couvert de leur en les mes, y aussi de régler. Et son ordre parmi les sujets, de connaître les inconvénients qui ont eue les uns par les autres, de ne pas se le coté, de régler les mes et les séditions qui se trouvent, et de rendre la mesure nécessaire par le nécessaire."

- "La police au contraire n'a pour but que d'assurer le bonheur de l'Etat par la police de ses règlements, et d'engager les en force et la puissance au bien qu'ils ont eue. Par cet effet, elle veille à la culture de terre, à procurer aux habitants le chose dont ils ont besoin pour subsister et établir un bon ordre parmi eux, et que si ce dernier effet, elle s'occupe encore de la sûreté au dedans de l'Etat, elle n'est cependant en cela que un instrument de la police, et elle ne s'occupe que des affaires qui se rapportent <sup>au dedans</sup> à la constitution et au maintien de l'Etat."



- Rapport entre police et finance

p 5.

"La police est le fondement et la base de la sc. des finances, et tout cela s'inscrit → quel point on peut le augmenter sans nuire au public; mais cela n'empêche pas que en 2 sc. n'aient chacune leurs bornes. La police travaille à venir et à augmenter les revenus de l'état par la sagesse de ses règlements, et celui qui est chargé de finances s'occupe de trouver le moyen de le employer de la manière la plus avantageuse, et pourvoir et le besoin subvenir aux dépenses qui s'élèvent et s'élèvent de lui."

p 20.

Le but de la Police "est d'affermir et d'augmenter par la sagesse de ses règlements la puissance intérieure de l'état; et c'est cette puissance intérieure non seulement de l'état, et de chaque de ses membres qui la composent, mais encore de la multitude des talents de ceux qui lui appartiennent, il résulte quelle doit chercher à employer de ce moyen et le faire servir au bonheur public."

Or elle ne peut obtenir ce but que en moyen de ce qu'elle a de ce différents avantages. Ses maximes doivent donc être fondées sur ce qu'elle a de talents du public but à cet effet que le bonheur.